



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet n° 250-2016 adopté le 8 août 2016, créant un nouveau règlement relatif aux usages conditionnels.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 août 2016, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement créant un nouveau règlement relatif aux usages conditionnels.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

- l'autorisation des usages de bar et de salles de spectacle (incluant les commerces de nature érotique) dans la zone M-5 peut provenir de la zone visée M-5 ou des zones contiguës, soit : AF-10, P-1, M-3, M-4, M-7 et RUR-8.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2 Description des zones pouvant participer à un référendum

L'ajout d'usages autorisés dans la zone M-5, soit le secteur concerné, est approximativement délimité au nord par le chemin de la Diligence, à l'est par l'arrière des lots ayant front sur les rues Croissant du Président et Croissant du Parc, et l'avenue des Archers, au sud par la délimitation du territoire municipal et à l'ouest par le chemin Vallières.

Une illustration des zones peut être consultée à la mairie.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le **26 août 2016**;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 8 août 2016 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 août 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté à la mairie, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD,
Ce dix-huitième jour du mois d'août 2016.


Louisette Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité, le 18 août 2016 entre 9 h et 16 h.

Donné à Stukely-Sud, ce 18 août 2016


Louisette Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière